



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
02 JUIN 2022**

Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysabeth MIMIS, M. Marc SOAVE, Mme Bérangère THOMAS, M. Guy TACAILLE, Mme Hilke SEEBRANDT, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA, Mme Catherine BOSSON, M. Robert LEQUEUX, M. Alain OSTORERO, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Christelle MORAND, Mme Élise DURDU, et Mme Christine TROGNON arrivée à 19h30.

Absents ayant donné pouvoir : M. René SAUX pouvoir à Mme Bérangère THOMAS, Mme Véronique ROYER pouvoir à Mme Marie-José MAUREL, M. Thomas BROCARD pouvoir à Mme Christelle MORAND, M. Jérémie LANJARD pouvoir à M. Marc SOAVE.

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT.

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 23

Nombre d'absents : 4

Date de la convocation : 23 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 23 mai 2022

Ouverture de la séance à 19h02.

M. le Maire demande de faire une minute de silence en hommage à M. Georges BIRZI, Figaniérois décédé le 08/04/2022, très longtemps bénévole associatif au village.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11/04/2022 :

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020, l'article 20 prévoit que : « Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».

Le procès-verbal du 11/04/2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 035-2022 – Budget principal 2022: Décision modificative n°1

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget primitif 2022 a été adopté le 11/04/2022.

Or des crédits sont à prévoir pour des dépenses nouvelles : remboursement du trop-perçu de Taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) avant dégrèvements de la THLV (328€),

équipements du S. Technique, matériels pour le 2^{ème} centre aéré, batterie pour la tour de guet, coffre-fort armement du policier municipal.

Ces nouveaux crédits peuvent être compensés par les recettes supplémentaires sur le remboursement des rémunérations du personnel absent, et le décalage de réalisation du parking du Pré de la Roque.

Par conséquent, il convient d'inscrire ces modifications de crédits au budget, et donc d'adopter une décision modificative n°1, en inscrivant les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 7391172 : Dégrèvements THLV		328.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		328.00 €		
D 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel				328.00 €
TOTAL D 013 : Atténuations de charges				328.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		328.00 €		328.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2121-104 : FORÊT COMMUNALE ET ESPACES VERTS	- 5 000.00€			
D 2188-102 : ACQUISITION DE MATERIELS Divers		5 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- 5000.00€	5000.00€		
TOTAL INVESTISSEMENT	- 5000.00€	5000.00€		
TOTAL GÉNÉRAL D.M. 1		328.00€		328.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2022 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 036-2022 – Changement des menuiseries de l'école maternelle : demande de subvention au Conseil Régional

Le Maire rappelle au Conseil municipal son souhait de changer toutes les menuiseries extérieures de l'école maternelle quartier du Noyer de Caban.

Le montant du devis correspondant à cette opération est de 35 000.00 euros H.T.

Ce type de projet est éligible au dispositif financier régional « Nos Communes d'abord » proposant une aide égale à 50% du coût HT du projet avec un plafond à 200 000€

Le Maire propose donc :

- de solliciter cette aide financière pour réussir à financer ces travaux, suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Changement des menuiseries de l'école maternelle	35 000.00	Région / « Nos Communes d'abord » 2022 > (50 %)	17 500.00
		Autofinancement de la Commune (50 %)	17 500.00
TOTAL HT	35 000.00	Montant de la T.V.A.	7 000.00
TOTAL TTC	42 000.00	TOTAL TTC	42 000.00

- de l'autoriser à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional PACA au titre du dispositif régional « Nos Communes d'abord » pour le changement des menuiseries extérieures de l'école maternelle quartier du Noyer de Caban selon le plan de financement ci-dessus détaillé.
- de l'autoriser à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du dispositif régional « Nos Communes d'abord » et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Délibération n° 037-2022 – Acquisition d'un véhicule pour la police municipale : demande de subvention au Conseil Régional

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision d'acheter un véhicule neuf et avec équipements spécifiques pour permettre à la Police municipale d'assurer pleinement ses missions de surveillance et de sécurité.

Le coût correspondant à cet équipement est de 20 111.00 euros H.T.

Ce type de projet est éligible au dispositif financier régional « Région sûre : aide aux communes pour les forces de l'ordre » proposant une aide égale à 50% du coût HT du projet avec un plafond à 50 000€

Le Maire propose donc :

- de solliciter cette aide financière pour réussir à financer cette acquisition, suivant le plan de financement ci-dessous :

<i>Coût de l'opération en euros</i>		<i>Estimation de l'aide financière en euros</i>	
Acquisition véhicule PM équipé de type « Dacia Duster »	20 111.00	Région / « Région sûre » 2022 (50 %)	10 055.00
		Autofinancement de la Commune (50 %)	10 056.00
TOTAL HT	20 111.00	Montant de la T.V.A.	4 022.20
TOTAL TTC	24 133.20	TOTAL TTC	24 133.20

- de l'autoriser à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional PACA au titre du dispositif régional « Région sûre : aide aux communes pour les forces de l'ordre » pour l'acquisition d'un véhicule neuf pour la police municipale selon le plan de financement ci-dessus détaillé.
- de l'autoriser à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du dispositif régional « Région sûre : aide aux communes pour les forces de l'ordre » et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Délibération n° 038-2022 – Attribution des subventions aux associations locales : demande de subvention exceptionnelle du Judo Club « Le Samouraï »

Le Maire indique au Conseil municipal que le Judo Club « Le Samouraï » de Figanières a sollicité une subvention communale exceptionnelle de 800€ afin de fêter les 25 ans d'existence du club. Cette manifestation se déroulera sur un week-end.

Cette demande vient en plus de la subvention annuelle de 1500€ déjà attribuée et versée, destinée à couvrir les frais de fonctionnement du club et d'organisation du tournoi de judo.

Après examen de cette demande, le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer au Judo Club « Le Samouraï » de Figanières une subvention exceptionnelle de 500€ dans le but de fêter les 25 ans d'existence du club.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de cinq cent euros (500€) à l'association le Judo Club « Le Samouraï » de Figanières pour le financement de la manifestation destinée à fêter les 25 ans d'existence du club.

- De dire que les crédits correspondants seront pris au budget primitif 2022 de la Commune à l'article 6574 du chapitre 65 ; et que cette somme sera versée en une seule fois sur l'année civile 2022.

Délibération n°039-2022 – Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé de créer un parking paysager gratuit à Le Maire indique au Conseil municipal que suite à l'acquisition du logiciel « BL enfance » destiné à la gestion des services communaux périscolaires, et qui offre notamment aux familles l'accès à un portail d'échange avec la Commune, le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire a été modifié pour tenir compte des nouvelles modalités de paiement par délibération n°044-2021 du 09/12/2021.

Cependant, en vue de la rentrée scolaire 2022, des mises à jour de ce règlement sont encore nécessaires. L'intégralité du règlement est proposée en pièce jointe.

Il propose donc d'adopter ce nouveau règlement intérieur du service périscolaire et du transport scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur du service périscolaire et du transport scolaire comme rédigé ci-annexé.

Délibération n°040-2022 – Location de parcelles communales à usage de jardins : modification de la délibération du 24 mai 2013 / fixation des tarifs annuels

Le Maire indique au Conseil municipal que les tarifs de location annuelle des parcelles communales à usage de jardins sont toujours ceux fixés par délibération du 24/05/2013.

Afin de les actualiser, il propose de fixer les nouveaux tarifs de location annuelle à compter du 01/07/2022 comme suit :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Tarif actuel</i>	<i>Tarif a/c 01/07/2022</i>
Quartier Fontvieille E1176	165 m ²	60 €	150€
Quartier Fontvieille G245	150 m ²	120€	140€
Quartier Fontvieille G693	776 m ²	120€	200€
Quartier Le Grand Jardin / G267	86 m ²	60€	70€

Quartier Le Grand Jardin / G253	88 m ²	60€	70€
Quartier Le Grand Jardin / G268	205 m ²	80€	160€
Quartier Fontvieille G207	240 m ²	Gratuit / école	170€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les nouveaux tarifs de location annuelle à compter du 01/07/2022 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°041-2022 - Voies et chemins / Quartier Saint Esprit : modification de la délibération n°067-2016 du 11 octobre 2016

Le Maire indique au Conseil municipal que par délibération n°067-2016 du 11/10/2016, il a dénommé le chemin public situé quartier Saint Esprit reliant les parcelles comme indiqué ci-dessous « Allée Lou Plan ».

Parcelles cadastrales				Nom de la voie
Côté Gauche		Côté Droit		
début	fin	début	fin	Chemin Lou Plan
C 873	C 754	C 509	C 726	

Or le panneau apposé sur cette voie est libellé « Chemin Lou Plan ».

Pour que la dénomination de cette voie publique soit cohérente, il propose d'entériner cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer le chemin public situé quartier Saint Esprit reliant les parcelles comme indiqué ci-dessus « Chemin Lou Plan ».

Délibération n°042-2022 - Voies et chemins : dénomination quartier Saint Esprit

Le Maire indique au Conseil municipal que les parcelles cadastrées section C n°1025 / 1034 / 1036 pour une surface totale de 978 m² et relevant du domaine privé de la Commune constituent la place publique du quartier Saint Esprit.

Il propose donc de la nommer « Place de l'amitié ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer « Place de l'amitié » les parcelles cadastrées section C n°1025 / 1034 / 1036 pour une surface totale de 978 m² relevant du domaine privé de la Commune et constituant la place publique du quartier Saint Esprit, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Délibération n°043-2022 - Voies et chemins : dénomination quartier Saint Esprit

Le Maire propose au Conseil municipal de nommer le chemin privé desservant les parcelles cadastrées section D n°1733 / 1734 / 1735 / 1736 / 1737 d'une longueur de 129 mètres linéaires et d'une largeur de 4 mètres « Impasse Lauranne ». Cette dénomination facilitera la correspondance des personnes domiciliées sur ce chemin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer « Impasse Lauranne » le chemin privé desservant les parcelles cadastrées section D n°1733 / 1734 / 1735 / 1736 / 1737 d'une longueur de 129 mètres linéaires et d'une largeur de 4 mètres, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Délibération n°044-2022 - Déclassement de la voirie communale quartier Lirette : modification de la délibération n°007-2021 du 23 mars 2021 :

Le Maire indique au Conseil municipal que par délibération n°007-2021 du 23/03/2021, il avait été décidé, afin de régulariser l'occupation illégale du domaine public communal Place

Lirette de céder à Mme Éliane RAULT et M. Patrick BERNARD 8m² au droit de la parcelle cadastrée section G n°467 et 18m² au droit de la parcelle cadastrée section G n°466.
Ces parcelles ont déjà fait l'objet d'un déclassement, et la transaction avec Mme RAULT a été réalisée.

Or il convient de céder à M. Patrick BERNARD 6 m² et 18 m² (soit 24m² non contigus) situés au droit de la parcelle cadastrée section G n°467 conformément au plan de géomètre ci-joint. Il est précisé que le prix de cette cession est fixé à 24m² x 100€ soit 2400€, et que les frais de géomètre et des actes de l'inspecteur foncier sont à la charge de M. Patrick BERNARD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier la délibération n°007-2021 du 23 mars 2021, et donc :

- de céder Place Lirette à M. Patrick BERNARD une surface de 6 m² et de 18 m², soit 24m² non contigus, situés au droit de la parcelle cadastrée section G n°467 conformément au plan de géomètre ci-joint.
- de préciser que cette cession est consentie avec une servitude « non aedificandi » sur les deux surfaces cédées, telle que définie à l'article 689 du Code Civil.
- de préciser que le prix de cette cession est fixé à deux mille quatre cent euros (24m² x 100€ soit 2400€), et que les frais de géomètre et des actes de l'inspecteur foncier sont à la charge de M. Patrick BERNARD.
- de charger M. le Maire de régler cette transaction, et de lui donner délégation pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°045-2022 - Déclassement de la voirie communale Montée du Puy: modification de la délibération n°007-2021 du 23 mars 2021

Le Maire indique au Conseil municipal que par délibération n°007-2021 du 23/03/2021, il avait été décidé, afin de régulariser l'occupation illégale du domaine public communal Montée du Puy, de céder :

- à M. Benjamin FAIN-ROBERT 12 m² au droit de la parcelle cadastrée section G n°498 lui appartenant.
 - à M. Yves CHAIX 6 m² au droit de la parcelle cadastrée section G n°499 lui appartenant.
- Ces parcelles ont déjà fait l'objet d'un déclassement conformément au plan de géomètre ci-joint.

Or il convient de préciser que le prix de ces cessions est fixé :

- à 12m² x 100€ soit 1200€ pour M. Benjamin FAIN-ROBERT plus les frais de géomètre et des actes de l'inspecteur foncier également à sa charge.
- à 6m² x 100€ soit 600€ pour M. Yves CHAIX plus les frais de géomètre et des actes de l'inspecteur foncier également à sa charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier la délibération n°007-2021 du 23 mars 2021, et donc :

- de céder Montée du Puy à M. Benjamin FAIN-ROBERT 12 m² au droit de la parcelle cadastrée section G n°498 conformément au plan de géomètre ci-joint, au prix de mille deux cent euros (12m² x 100€ soit 1200€), et que les frais de géomètre et des actes de l'inspecteur foncier sont aussi à sa charge.
- de céder Montée du Puy à M. Yves CHAIX 6 m² au droit de la parcelle cadastrée section G n°499 conformément au plan de géomètre ci-joint, au prix de six cent euros (6m² x 100€ soit 600€), et que les frais de géomètre et des actes de l'inspecteur foncier sont aussi à sa charge.

- de charger M. le Maire de régler ces transactions, et de lui donner délégation pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°046-2022 - Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants

L'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 et le décret n°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, prévoit qu'à compter du 01/07/2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Toutefois, les Communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation. Elles peuvent choisir par délibération que les modalités de publicité des actes de la Commune soient réalisées soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique.

À défaut de délibération, à compter du 01/07/2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique. La Commune ne dispose pas les moyens requis pour cette modalité.

Il est donc proposé de reconduire les modalités de publicité actuelles de ces actes, à savoir par voie d'affichage à la porte de la mairie et par publication papier sur le registre prévu à cet effet consultable en mairie. Il est précisé que les procès-verbaux des séances du Conseil municipal sont également consultables sur le site Internet de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire les modalités de publicité actuelles des actes réglementaires communaux ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à savoir :

- par voie d'affichage à la porte de la mairie et ;
- par publication papier sur le registre prévu à cet effet consultable en mairie ;
- par publication des procès-verbaux des séances du Conseil municipal sur le site Internet de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

B. CHILIN



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

I) CANTINE SCOLAIRE :

*Le service de restauration scolaire est un service municipal payant non obligatoire.
Le service des écoles de Figanières est gestionnaire des conditions de fréquentation du service de la cantine scolaire.*

ARTICLE 1 : INSCRIPTION / ADMISSION / FRÉQUENTATION :

Seuls les enfants régulièrement scolarisés dans les écoles publiques de la Commune, âgés d'au moins 3 ans le jour de la rentrée scolaire, ou qui les auront avant le 31 décembre de l'année en cours, peuvent accéder au service de la cantine.

A/ INSCRIPTION : L'inscription à ce service est obligatoire et s'effectue comme suit :

1/ La demande inscription au service de restauration scolaire est faite auprès du service des écoles de la Mairie dans la limite des places disponibles pour chaque année scolaire.

Pour une inscription au restaurant scolaire, vous devez impérativement fournir les pièces justificatives suivantes :

- Fiche d'inscription communiquée complétée et signée
- Coupon réponse du Règlement Intérieur
- Attestation de l'employeur pour chaque parent
- Copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile

L'inscription sera effective à réception du dossier complet retourné en mairie sous réserve d'être à jour des paiements dus et des places disponibles.

2/ Si l'inscription au service de la cantine scolaire est refusée par le gestionnaire, les parents en seront avisés, par courrier, au plus tôt, après réception du dossier complet de l'enfant.

3/ *Les parents devront s'acquitter des repas pris à terme échu, dès réception de la facture adressée par le gestionnaire tous les deux mois. Ils ont la possibilité de s'acquitter de leur(s) facture(s) de préférence via leur espace sur le site BL enfance par virement ou carte bancaire, et toujours au guichet de la mairie aux horaires habituels d'ouverture en espèces ou par chèque.*

B/ ADMISSION :

1/ Pour les enfants scolarisés à l'école René Cassin :

Le fonctionnement de la cantine est régi par une convention tripartite entre la Commune de Figanières, le collège Jean Cavailhès et le Département du Var. Cette convention détermine un accueil maximum de 170 enfants par jour, ainsi que les tarifs de restauration.

2/ Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle :

Le fonctionnement de la cantine est régi par un marché public avec un prestataire pour la fourniture des repas. Le service est assuré dans les locaux du centre aéré quartier Le Thoronet, le transport depuis l'école étant assuré par la Commune.

3/ Afin de respecter les conditions d'hygiène et de tenir compte des possibilités d'accueil limitées, des conditions de sécurité des locaux de restauration et d'encadrement des enfants, la priorité d'inscription est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (attestation de l'employeur à fournir) ainsi qu'aux enfants issus de famille monoparentale dont le parent travaille (attestation de l'employeur à fournir).

La capacité d'accueil du service est donc appréciée par le service gestionnaire en fonction des règles d'hygiène et de sécurité, de la capacité de production des repas, des moyens en personnel, du nombre de places assises, et des conditions contractuelles avec ses prestataires.

Les places sont limitées, les enfants dont les dossiers sont incomplets ne sont pas admis.

Les certificats de travail des parents sont exigés dès la rentrée scolaire.

De plus, les enfants accueillis doivent être couverts par une assurance « responsabilité civile » (l'assurance individuelle accident étant souhaitable).

Les enfants dont les familles ont fait l'objet de plusieurs impayés l'année précédente seront admis au trimestre par le service gestionnaire.

NB : Les enfants atteints d'allergies alimentaires constatées par un médecin ne sont pas admis au sein de la cantine scolaire. Toutefois, sous réserve de l'établissement préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), et uniquement si les deux parents travaillent, ils peuvent être accueillis s'ils apportent un panier repas fourni par les parents en respectant les normes sanitaires.

C/ FRÉQUENTATION :

Les enfants doivent être présents régulièrement le ou les jour(s) pour le(s)quel(s) ils sont inscrits à la cantine. Les enfants absents de l'école le matin ne pourront bénéficier du service de la cantine scolaire ce jour-là, même s'ils y étaient inscrits, et quand bien même ils réintégreraient l'école l'après-midi.

En cas d'absence de l'enfant après la clôture de la période de réservation, les parents doivent avertir au plus tôt le service gestionnaire en mairie :

Tél : 04 94 50 93 60 ou ecoles@figanieres.com

1/ La réservation est obligatoire au plus tard 15 jours à l'avance uniquement sur la plateforme BL enfance au moyen des identifiants personnels fournis par la Commune.

En cas de difficulté, les familles pourront s'adresser au service gestionnaire en mairie :

Tél : 04 94 50 93 60 ou ecoles@figanieres.com

La réservation peut être effectuée comme suit :

- **Inscription annuelle** pour les enfants qui déjeunent régulièrement (1, 2, 3 ou 4 jours par semaine)
- **Inscription mensuelle** pour les enfants dont les jours d'inscriptions varient. Planning à adresser impérativement 30 jours à l'avance.

2/ Situations exceptionnelles :

L'utilisation du service de cantine en cas de force majeure devra revêtir un caractère exceptionnel (hospitalisation, stage de formation, rendez-vous d'embauche, examen professionnel...).

Le service gestionnaire exigera un justificatif de la situation exceptionnelle auprès des responsables légaux. Les parents devront prévenir au plus tard 8 jours avant afin que les dispositions soient prises.

La demande sera reçue exclusivement par mail accompagnée des pièces justificatives à l'adresse ecoles@figanieres.com

En l'absence de pièces justificatives, elle ne sera pas étudiée.

Les parents souhaitant faire manger à titre exceptionnel leur enfant doivent tout de même compléter le dossier d'inscription en fournissant les pièces demandées et procéder à la réservation. L'admission de leur(s) enfant(s) sera néanmoins soumise à la capacité d'accueil du service.

ARTICLE 2 : COÛT DU SERVICE :

A/ TARIFS :

- Prix du repas et de la surveillance : 4.08 €

- Prix pour les enfants faisant l'objet d'un PAI (surveillance uniquement) : 1.00 €

La Commune prend à sa charge 0.50 € du coût du service qui lui est facturé par jour et par enfant **uniquement pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Figanières.**

Ces tarifs sont susceptibles de modifications par délibération du Conseil municipal.

2/ FACTURATION :

La facturation des repas s'effectue à *terme échu*.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture adressée par le service gestionnaire tous les deux mois :

- soit via le site BL enfance par virement ou carte bancaire,
- et toujours au guichet de la mairie aux horaires habituels d'ouverture en espèces ou par chèque à l'ordre de la régie de recettes de la cantine scolaire.

Le paiement des repas est la condition pour être accueilli au service de restauration scolaire.

Le non-paiement des repas à réception de la facture par les responsables légaux entraîne l'exclusion de la cantine scolaire et le recouvrement par le Trésor Public.

Les remboursements de repas non pris seront déduits :

- En cas d'absence pour maladie et pour une durée d'au moins une semaine dûment justifiée par un certificat médical remis au service gestionnaire dans les plus brefs délais.
- En cas de grève du personnel de cantine.

- Pour convenances personnelles sous réserve d'en avoir averti le service gestionnaire au moins 15 jours avant.
Seules les absences d'une semaine minimum seront prises en compte.

ARTICLE 3 : HYGIENE

Les enfants sont incités au lavage des mains avant de passer à table. A cet effet, ils disposent de savons et de serviettes jetables. Les surveillants encouragent les enfants à la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté. Pour une bonne hygiène alimentaire, les enfants ne se sont pas autorisés à manger des friandises pendant l'interclasse, afin qu'ils puissent profiter du repas de la cantine.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers. La prise de médicament n'est pas autorisée à la cantine scolaire. En cas d'absolue nécessité, les parents doivent contacter le service gestionnaire.

Toute allergie et/ou problème alimentaire sont à signaler par les parents, dès l'inscription, sur la fiche individuelle de renseignements. En cas d'accident bénin, le personnel est autorisé à prodiguer de petits soins (désinfection, pansements, ...).

En cas d'évènement grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel prend toutes les dispositions nécessaires (services de secours). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h30.

Le directeur de l'école dans laquelle est scolarisé l'enfant est informé de tout incident sanitaire survenu pendant le service de la cantine scolaire.

II) GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Ce service public payant est géré par la Commune et assuré par le personnel communal. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Peuvent être inscrits à ce service, tous les enfants fréquentant régulièrement les écoles communales, et répondant aux conditions prévues ci-après.

Un accueil périscolaire le mercredi est possible au sein de la structure du centre aéré de Figanières.

Le service des écoles de Figanières est gestionnaire des conditions de fréquentation du service de la garderie périscolaire.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION / ADMISSION / RÉSERVATION :

A/ INSCRIPTION :

L'inscription à ce service est assujettie à la fourniture d'un dossier, à retirer en Mairie, qui fera apparaître clairement la situation familiale des parents. Il est à préciser que tout dossier incomplet sera réputé non déposé. De ce fait, l'enfant ne sera pas accueilli en garderie.

Seules les personnes adultes (munies de leurs pièces d'identité) identifiées dans le dossier d'inscription seront autorisées à venir chercher les enfants.

En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone (fixe ou portable), les parents doivent impérativement et au plus tôt en informer par écrit le secrétariat de la mairie.

Lors de l'inscription, les parents devront impérativement signaler tout problème médical ou social de l'enfant. Un enfant malade dès son arrivée ne sera pas accueilli.

Si la maladie se manifeste pendant la présence à la garderie, les parents en seront informés immédiatement, mais le personnel communal n'administrera aucun médicament à l'enfant.

B/ ADMISSION :

Afin de tenir compte des possibilités d'accueil limitées des conditions de sécurité des locaux et de l'encadrement des enfants, la garderie périscolaire accueille, dans la limite des places disponibles, les enfants âgés d'au moins trois ans le jour de la rentrée, ou qui les auront avant le 31 décembre de l'année en cours, et dont les deux parents travaillent (attestation de l'employeur à fournir), ainsi que les enfants issus de famille monoparentale dont le parent travaille (attestation de l'employeur à fournir).

Les enfants dont les familles ont fait l'objet de plusieurs impayés l'année précédente seront admis au trimestre par le service gestionnaire.

Afin d'accueillir le maximum d'enfants et pour une gestion optimale des garderies, il est demandé aux parents lors de l'inscription de s'engager par écrit sur les jours de présence de leurs enfants.

Les parents doivent signaler par écrit tout changement de situation dans les meilleurs délais au service gestionnaire.

C/ RÉSERVATION :

La réservation est obligatoire uniquement sur la plateforme BL enfance au moyen des identifiants personnels fournis par la Commune. La réservation est à effectuer au plus tard 24h00 à l'avance.

En cas de difficulté, les familles pourront s'adresser au service gestionnaire en mairie :

Tél : 04 94 50 93 60 ou ecoles@figanieres.com

En cas d'absence de l'enfant après la clôture de la période de réservation, les parents doivent avertir au plus tôt le service gestionnaire en mairie :

Tél : 04 94 50 93 60 ou ecoles@figanieres.com

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT :

A/ HORAIRES :

La garderie périscolaire est assurée :

>À l'école élémentaire René Cassin :

- le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

- le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

> À l'école maternelle Noyer de Caban :

- le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

- le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

B/ FRÉQUENTATION :

Pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire inscrits à la garderie du soir, un goûter doit être fourni par les parents.

Pour les enfants de l'école maternelle inscrits à la garderie du soir, leur sortie avec une tierce personne autre que les responsables légaux fait l'objet d'une autorisation écrite de ces derniers mentionnant les nom, prénom et adresse de la ou les personnes autorisées à venir les chercher.

Une autorisation de sortie écrite des parents est obligatoire pour les enfants de l'école élémentaire inscrits à la garderie du soir qui doivent se rendre seuls à une activité sportive ou pour toute autre raison nécessitant un déplacement.

À partir de 18 heures 30, les enfants sont sous la responsabilité de leur famille.

Au-delà de deux retards, les familles concernées perdent le bénéfice de la garderie.

En cas d'absence exceptionnelle des parents à 16h30, les enfants pourront être pris en charge par la garderie si le service gestionnaire a été préalablement informé.

Si un enfant bénéficie du soutien scolaire après 16h30, il ne pourra pas intégrer le service de garderie après le soutien.

Les parents pourront confier leur(s) enfant(s) à la garderie pour une partie ou la totalité des heures d'ouverture.

ARTICLE 3 : TARIFS

Une tarification forfaitaire est appliquée :

- Garderie du matin : 1.50 €

- Garderie du soir : 2.50 €

III) TRANSPORT SCOLAIRE

Un service de transport scolaire est mis à disposition, le matin et le soir, pour tous les enfants de la commune inscrits en classes maternelles et élémentaires.

Organisé par Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), l'accompagnement scolaire dans le car est assuré par un agent communal.

L'inscription au service de transport scolaire est faite auprès du service des transports de DPVa.

Une carte de transport sera délivrée par les services de DPVa. Cette carte est valable toute l'année scolaire. Elle est strictement PERSONNELLE et doit être OBLIGATOIREMENT présentée au conducteur du car à chaque contrôle.

IV) DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

Les enfants doivent respecter :

- le personnel qui assure l'encadrement, le service de restauration et de transport,
- la nourriture qui leur est servie,
- le matériel et les locaux mis à leur disposition, y compris le bus communal lors des transferts de la pose méridienne pour les maternelles.

De plus, l'accès à la cantine du collège vaut acceptation du règlement s'appliquant à celle-ci. (Cf. : convention tripartite Commune / Collège / Département)

Si un enfant adopte un comportement inadapté à la vie en collectivité (agitation, dégradation de matériel, insultes à l'encontre d'adultes et des enfants, non-respect des consignes), les parents en seront informés par courrier et convoqués par Monsieur le Maire ou son représentant. En cas de récidive, une exclusion temporaire de 3 jours sera appliquée et pourra être suivie d'une exclusion définitive.

Il est essentiel que les parents fassent comprendre à leurs enfants l'importance d'une attitude respectueuse tant vis à vis du personnel que vis à vis de leurs camarades.

Les interdits :

- Ne pas apporter à la garderie de l'école des bonbons, sucettes, chewing-gum toujours sujets de disputes.
- Ne pas mettre aux enfants de chaînes, médailles, gourmettes qui se perdent souvent et peuvent être dangereux en jouant.

Les enfants prendront soin du matériel mis à leur disposition et ne se livreront à aucune dégradation. Toute dégradation entraînera le remboursement des dégâts et frais de réparation par les parents.

LA POSSESSION D'UN TÉLÉPHONE PORTABLE EST STRICTEMENT INTERDITE PENDANT LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE AINSI QU'À LA CANTINE.

L'inscription des enfants aux services communaux ci-dessus désignés, VAUT ACCEPTATION du présent règlement.

COUPON-RÉPONSE

Je soussigné (e)

Responsable légal de l'enfant.....

Inscrit en classe de.....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du service périscolaire (cantine et garderie périscolaire) et du transport scolaire et en accepter les conditions sans réserve.

Figanières, le

Signature :